



ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CHER**



Historiquement, le Département du Cher a depuis près de 100 ans toujours eu la volonté de promouvoir l'accueil familial sur son territoire : l'assistance publique pour les enfants et adolescents en difficulté, mais aussi dans le champ de la psychiatrie. Ainsi les hôpitaux psychiatriques de Dun sur Auron et d'Ainay le Château ont été créés en 1892 puis 1898, et à l'initiative des hôpitaux parisiens, ont développé une approche différente de l'accompagnement de malades stabilisés, en s'appuyant sur l'accueil en famille, la participation aux activités quotidiennes d'un milieu rural et agricole.

L'accueil familial social, quant à lui, a fait l'objet de diverses lois dont un décret en 1962 qui constitue le texte de base de ce mode d'accueil à destination de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap. C'est en 1989 que la loi a confié au Président du Conseil départemental la gestion d'un nouveau dispositif réglementaire, visant à poser un cadre garant de pratiques d'accueil de qualité, tant pour les personnes accueillies que les accueillants. La loi du 28 décembre 2015 (article 56) relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) a renforcé ce dispositif avec la création d'un référentiel d'agrément et de formation.

L'ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL, C'EST QUOI ?

L'accueil familial social est un dispositif d'accueil et d'hébergement à mi-chemin entre le domicile et l'établissement.

Il s'adresse aux personnes âgées ou adultes en situation de handicap qui sont hébergés chez un particulier agréé moyennant une rémunération (lieu de vie chaleureux, respect des habitudes de vie, garantie des liens familiaux, apporte une réponse aux besoins quotidiens de la personne accueillie...).

La loi prévoit que le Président du Conseil départemental délivre les agréments pour 5 ans et assure le contrôle et le suivi des agréments. Ceux-ci peuvent être accordés à un couple ou une personne physique pour 1, 2 ou 3 personnes, à temps complet ou partiel, permanent, temporaire ou séquentiel.

La loi prévoit que ce mode d'accueil est formalisé par un contrat d'accueil entre la personne accueillie et l'accueillant, fixant les droits et obligations de chacun.





QUEL EST LE RÔLE DU DÉPARTEMENT

Le Département du Cher est responsable de l'agrément et de la formation des accueillants familiaux. Il a fait le choix de mettre en place une équipe spécialisée (3 travailleurs sociaux et une psychologue) qui permet d'assurer une évaluation approfondie des candidats à l'agrément et d'apporter un soutien aux accueillants familiaux dans leurs pratiques.

Cette équipe pluridisciplinaire assure également un suivi personnalisé et régulier des personnes accueillies. L'évaluation des demandes d'accueil est assurée par la psychologue du service qui permet de construire un projet d'accueil prenant en compte les souhaits de la personne accueillie, et une mise en relation des accueillants/accueillis. Les travailleurs sociaux assurent un suivi dans le cadre de visites à domicile régulières et de l'évaluation du projet d'accueil personnalisé.

L'équipe AFS prépare également les contrats d'accueil et instruit les demandes d'aide sociale à l'hébergement à laquelle les personnes âgées ou handicapées peuvent prétendre.

Le métier :

L'accueillant familial partage sa vie quotidienne avec la personne accueillie (repas, activités...). Cela requiert de la disponibilité, l'écoute de l'autre et être capable d'offrir un cadre de vie chaleureux et un environnement sécurisant.

Pour exercer le métier d'accueillant, il n'y a pas de diplôme exigé mais la personne agréée s'engage à suivre un processus de formation professionnelle.

La rémunération varie entre 1500 € et 1850 € net par personne accueillie. Elle comprend l'aide apportée par l'accueillant, les frais d'entretien et une indemnité liée à la pièce occupée par la personne accueillie.

Des aides financières comme la prestation de compensation du handicap, l'allocation personnalisée à l'autonomie, l'allocation logement et l'aide sociale à l'hébergement permettent à la personne accueillie de l'aider à financer le coût de l'accueil.

Contexte actuel :

L'AFS constitue un mode d'accueil et d'hébergement mal connu et le métier est méconnu malgré sa professionnalisation.

Depuis quelques années, le dispositif connaît une baisse régulière et homogène du nombre de personnes accueillies et d'accueillants familiaux (en raison notamment de la professionnalisation et des cessations d'activités) :

- 178 accueillants au 31/12/2011 et 87 accueillants au 31/12/2022
- 242 accueillis au 31/12/2011 et 130 au 31/12/2022

De plus, des nouveaux départs en retraite sont prévus dans les années à venir (actuellement 6 accueillants ont + de 70 ans).

Le dispositif propose pourtant une belle opportunité pour lutter contre l'isolement des personnes et assurer une proximité en terme d'accompagnement. Cela permet de compléter la palette des offres d'hébergement et d'accueil sur notre territoire.





Enjeux :

La promotion de l'accueil familial social est également en adéquation avec le souhait de diversifier l'offre d'accompagnement à disposition des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Elle s'inscrit dans une dimension qualitative des réponses proposées dans le département : suivi et d'accompagnement individualisées /adaptées en fonction de chaque situation.

Elle peut être également un levier pour favoriser le développement d'emploi notamment en milieu rural.

Pour mieux faire connaître le dispositif, le service communication du Conseil départemental a créé une vidéo en ligne sur le site CD18 et met en place différentes manifestations à savoir :

Une conférence :

- **Mercredi 17 mai à 14h** aux Archives départementales : « **Comment lutter contre l'isolement des personnes vulnérables ?** », avec dédicace de Fiona Lauriol pour son livre « 101 ans mémé part en vadrouille »

Des réunions publiques d'information, ouvertes à tous :

- **Mardi 6 juin à 9h30** – Maison départementale d'action sociale à Aubigny-sur-Nère
- **Vendredi 9 juin à 9h30** - Maison départementale d'action sociale à Bourges
- **Mardi 13 juin à 9h30** - Maison départementale d'action sociale à Vierzon
- **Mardi 27 juin à 9h30** - Maison départementale d'action sociale à Sait-Amand-Montrond
- **Jeudi 29 juin à 14h**- Maison départementale d'action sociale à Baugy

L'ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL EN CHIFFRES

- **87** accueillants agréés (personnes âgées ou handicapées) dont 5 couples
- **170** places d'accueil existent dans le département. Le sud étant le plus représenté.
- **130** personnes sont accueillies dans le Cher dont 20 personnes âgées (âge moyen 80 ans) et 110 personnes handicapées (âge moyen 58 ans)
- **1,1** million d'€ budget alloué par le Département à l'accueil familial social
- **60** : la formation initiale des accueillants familiaux est de 60 heures :
 - ✓ 12 heures de formation préalable au premier accueil
 - ✓ 48 heures de formation d'intégration à réaliser dans les deux ans suivant l'agrément. La formation continue se décline en deux jours par an.
- **4 500** heures d'accompagnement et de suivis individualisés par l'équipe pluridisciplinaire





https://twitter.com/departement_18
<https://fr-fr.facebook.com/departementducher/>
<https://www.youtube.com/@departementducher>



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel-Plaisant - CS n° 30322
18023 BOURGES CEDEX

Presse : Sandrine Pain 02 48 27 81 96



- 5 -

DOSSIER de PRESSE

Conférence de presse – Lundi 15 mai 2023